

PROCURATION

Le producteur agricole _____

Nom de la ferme

à une réunion tenue le _____

Date

a désigné, pour le représenter aux fins de l'exercice du droit de vote prévu au Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles, le(s) mandataire(s) suivant(s) :

_____ 1^{er} mandataire

_____ 2^e mandataire (si applicable)

Fait à _____

Municipalité

le _____

Date

Signature du représentant autorisé du producteur agricole

RÉSUMÉ¹

Règles régissant l'exercice du droit de vote selon les catégories de producteurs agricoles prévues au Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles.

Si, au sens du Règlement précité, vous êtes :

1. Un producteur individuel, vous ne pouvez pas désigner un mandataire pour vous représenter. Vous devez exercer votre droit de vote personnellement.
2. Un producteur regroupé constitué en personne morale (compagnie), en société, en association, en fiducie, ou si vous êtes des producteurs indivisaires², vous pouvez désigner un maximum de deux mandataires pour vous représenter.
3. Un producteur regroupé constitué en personne morale qui ne compte qu'un seul actionnaire, vous ne pouvez désigner qu'un seul mandataire pour vous représenter.
4. Le seul des indivisaires engagé dans la production agricole, vous devez exercer votre droit de vote personnellement.

¹ **Mise en garde** : Le présent résumé ne saurait remplacer le texte officiel du règlement, lequel est le seul à avoir une valeur légale. Ce règlement peut être consulté sur le site des Publications du Québec.

² « *Producteurs indivisaires* » : Les personnes qui, sans être liées par un contrat de société, sont indivisaires (copropriétaires) d'un immeuble exploité à des fins agricoles et engagées dans la production d'un produit agricole.